



Assemblée générale extraordinaire

10 juin 2021 – 10h30 à 12h
Visioconférence

Participants

Adhérents individuels : Sylvie BARNEZET, Philippe BEGOUT, Hélène CAUCHOIX, Vera DE SOUSA, Davia DOSIAS PERLA, Judith FERRANDO, Audrey FERROUDJI-RICHARD, Ingrid FOURNY, Pascal JARRY, Christophe KARLIN, Damien MOUCHAGUE, Paola OROZCO-SOUËL, Emmanuelle PARODI, Dominique POIRIER, David PROTHAIS, Marine RESSON, Charlotte ZUCKMEYER

Mandats : Jacques SUBE, Lucie VAN DER MEULEN, Valérie URMAN, Emilie MAUROY, Stéphanie GUINE, Thierry SOLER

Structures adhérentes : Conseil Départemental de la Haute-Garonne représenté par Paulette SALLES, Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques représentée par Charlotte MAURE, Conseil Départemental du Val-de-Marne représenté par Régine DE POORTER, Métropole Européenne de Lille représentée par Aurélie AVRIL, Res Publica représenté par Gilles-Laurent RAYSSAC

Mandat : RTE représenté par Vincent FELTIN

Membres : Guillaume CARAYRE

Equipe de l'Institut : Pierre-Yves GUIHENEUF, Alexis GALLI, Emeline PERRIN

1. Accueil

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10h30 par Judith Ferrando, co-présidente de l'association, qui souhaite la bienvenue aux participant.e.s. L'année 2020, celle de la pandémie de covid 19 a interrogé notre capacité à débattre, à faire confiance à nos institutions et à nos pratiques de dialogue pour affronter une situation inédite.

Elle nous a obligés à renoncer aux rencontres en « présentiel » et de ce fait, elle a renouvelé nos pratiques professionnelles et nos engagements militants, nous faisant découvrir diverses modalités de discussion à distance.

Malgré cela, 2020 aura été une année très active pour l'Institut : plusieurs chantiers poursuivis ou engagés, des rencontres à différentes échelles de territoires, de nouveaux thèmes abordés, des projets pour les prochaines années...

2. Renouvellement du CA

Le Conseil d'administration en 2020 est composé d'Etienne Ballan, Sylvie Barnezet, Christophe Beurois, Loïc Blondiaux, Hélène Cauchoix, Judith Ferrando, Aline Guérin, Pascal Jarry, Clément Mabi, Damien Mouchague, David Prothais, Sandra Rataud et Gilles-Laurent Rayssac.

Deux membres du Conseil d'administration sont démissionnaires :

- Etienne Ballan – co-président et trésorier
- Aline Guérin

Judith Ferrando est démissionnaire de la co-présidence.

Trois candidatures ont été reçues pour intégrer le Conseil d'administration. Conformément aux statuts, les candidats sont parrainés par deux membres actuels du Conseil d'administration en exercice :

- Christophe Karlin – parrainé par Etienne Ballan et Christophe Beurois
- Marine Resson – parrainée par Pascal Jarry et Clément Mabi
- Charlotte Zuckmeyer – parrainée par Sandra Rataud et Gilles-Laurent Rayssac

Leur candidature est soumise au vote des présents.

| **Décision :**

Les candidatures de Christophe Karlin, Marine Resson et Charlotte Zuckmeyer sont adoptées à la majorité des présents.

Le Conseil d'administration 2021 est composé de :

- Sylvie Barnezet
- Christophe Beurois
- Loïc Blondiaux
- Hélène Cauchoix - co-présidente
- Judith Ferrando
- Pascal Jarry
- Christophe Karlin
- Clément Mabi
- Damien Mouchague
- David Prothais
- Sandra Rataud
- Gilles-Laurent Rayssac
- Marine Resson
- Charlotte Zuckmeyer

Les fonctions de co-président.e.s et de trésorier.e seront réattribuées par le Conseil d'administration lors d'une prochaine réunion.

3. Modification des statuts

Modification 1 : nombre de membres du Conseil d'administration

Afin de permettre l'accueil de nouveaux membres, la proposition de supprimer le plafond existant est soumise au vote.

Rédaction actuelle des statuts	Nouvelle rédaction proposée
Article 9 — Conseil d'administration [...] Le Conseil d'administration doit être composé d'au moins 5 membres et d'au plus 15 membres.	Article 9 — Conseil d'administration [...] Le Conseil d'administration doit être composé <u>d'au moins 5 membres</u> .

| **Décision** : La modification est votée à l'unanimité des présents.

Modification 2 : Transmission de l'actif de l'association

En 2020, l'ICPC a demandé un rescrit fiscal, c'est-à-dire la possibilité de donner à ses adhérents et donateurs un reçu leur permettant de déduire leur cotisation ou leur don de leurs impôts, s'ils sont éligibles et dans les conditions fixées par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts. Cette possibilité est offerte aux associations qui remplissent un certain nombre de conditions fixées par l'administration et qui sont alors considérées comme des associations d'intérêt général.

Un examen complet de nos activités, de notre mode de fonctionnement et de nos statuts a été effectué par l'administration fiscale. Au terme de cet audit, il ressort qu'une précision doit être apportée dans nos statuts pour que l'ICPC soit reconnu comme association d'intérêt général. Lors de la dissolution de l'association, il doit en effet être précisé explicitement que l'actif de l'association sera transmis à une association sans but lucratif et à la gestion désintéressée, comme c'est le cas actuellement pour l'ICPC. Cette proposition est soumise au vote des présents.

Rédaction actuelle des statuts	Nouvelle rédaction proposée
Article 15 — Dissolution La dissolution de l'association peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci désigne alors un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation de ses biens. Elle attribue son actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire, ou à tout établissement reconnu d'utilité publique de son choix.	Article 15 — Dissolution La dissolution de l'association peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci désigne alors un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation de ses biens. Elle attribue son actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire, <u>agissant sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée</u> ou à tout établissement reconnu d'utilité publique de son choix.

| **Décision** : La modification est votée à l'unanimité des présents.

Ces modifications seront intégrées dans les statuts et transmises à l'administration fiscale.

4. Vote des rapports

Le rapport financier 2020 a été mis à disposition des membres de l'association sur le site internet de l'association¹ plus de 8 jours avant l'assemblée générale extraordinaire et transmis aux membres avec l'invitation. Ce rapport est présenté oralement et soumis au vote des membres présents.

| **Décision** : Le rapport financier est approuvé à l'unanimité des votants.

Le rapport d'activités 2020 a été mis à disposition des membres de l'association sur le site internet de l'association¹ plus de 8 jours avant l'assemblée générale et transmis aux membres avec l'invitation à l'assemblée générale. Ce rapport est présenté oralement et soumis au vote des membres présents.

| **Décision** : Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité des votants.

5. Discussions

Des questions et propositions sont formulées par les participants.

Le projet de revue

- Comment la revue se situe-t-elle dans le paysage existant, notamment par rapport à la revue *Participations* du GIS ?
- Une ressource payante ne serait-elle pas à l'encontre d'un des principes de l'ICPC (mise à disposition gratuite de ressources) ?
- Proposition de différentes formules pour un abonnement, notamment combiné à l'adhésion.

Communication aux adhérents

- Mettre en avant le fait qu'au-delà des événements ou ateliers, il est possible pour les adhérents de s'investir dans des petits groupes de réflexion. (par exemple, un groupe s'est constitué pour réfléchir à la question du genre et de la participation).
- Publier une page sur le site présentant les projets et réflexions en cours.
- Communiquer sur la possibilité d'adhérer.

A noter qu'une lettre d'information est envoyée tous les trois mois à l'ensemble des membres inscrits et qu'une lettre spécifique est envoyée aux adhérents tous les mois afin de leur permettre de connaître en amont les projets et de s'y impliquer s'ils le souhaitent.

Départements participatifs

L'utilité pour les agents départementaux du groupe animé par l'ICPC est soulignée, ainsi que l'importance de porter un message sur le sujet après les élections.

¹ <https://i-cpc.org/assemblee-generale/>